

Commune de Saint-Michel-le-Cloucq



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Arrêt

Pièce 4.3 : Pièces administratives

DOSSIER D'ARRET
à la délibération du Conseil municipal
en date du 2 juillet 2019

Le Maire,
Yves BILLAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente minutes,
Le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel le Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BILLAUD Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : Estelle BAZANTÉ, Florence HOUSSIN TOURANE, Patricia NARDIN, Pierrette RAGUIN, MM Yves BILLAUD, Alain BRONDY, Dominique CHARBONNEAU (arrivé au point n° 4), Pascal GAIGNET, Francis GUILLON, Jacques HILAIREAU, Laurent LAFFICHER, Frédéric METAIS.

Etaient excusées : Agnès COGNÉE (bon à pouvoir à Pierrette RAGUIN), Anita POUZIN.

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Pascal GAIGNET

OBJET : 3 - *Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme*

Synthèse :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a été approuvé par le Conseil Municipal le 6 novembre 2012. Compte tenu du calendrier des études, les dispositions de la loi "portant Engagement National pour l'Environnement" dite ENE (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, n'ont pas été traduites dans ce document.

De plus, différentes dispositions réglementaires sont apparues depuis l'approbation de ce document d'urbanisme :

- loi "pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové" dite ALUR du 24/03/2014,
- loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF du 13/10/2014,
- la loi "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" dite MACRON du 07/08/2015,
- la loi "pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" dite loi BIODIVERSITE du 08/08/2016,
- la loi Egalité Citoyenneté du 27/01/2017

Par ailleurs, plusieurs documents cadres ont été approuvés et doivent également être retranscrits dans le document d'urbanisme communal, à savoir :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays-de-la-Loire adopté le 30/10/2015 qui doit être pris en compte,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne révisé 2016-2022 et l'adoption du Plan de Gestion des Risques inondation (PGRI) 2016-2022 avec lequel les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles.

Enfin, la révision générale du document d'urbanisme en vigueur sera l'occasion de mettre à jour les références réglementaires du code de l'urbanisme entraînées par l'adoption de l'ordonnance du 23/09/2015 pour la partie législative et par le décret du 28/12/2015 pour la partie réglementaire.

La révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur permettra également d'intégrer l'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en cours de validation.

Contenu :

Vu les articles L . 151-1 à L . 153-60 du code de l'urbanisme,

M. le Maire rappelle donc l'intérêt de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dans le respect du développement durable du territoire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

1. prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intégrant une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal et fixer les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision du PLU :

- adapter le rythme d'urbanisation au besoin de la commune, diversifier l'offre en logements,
- redéfinir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et à urbaniser de manière à limiter la consommation d'espaces agricoles,
- favoriser le renouvellement urbain et la densification des espaces urbanisés en particulier sur le bourg et le village de la Meilleraie,
- ré-organiser les activités économiques sur le territoire, dynamiser l'offre et renforcer l'attractivité,
- améliorer les usages (équipements, services, déplacements),
- maîtriser les risques naturels et technologiques,
- affirmer l'identité communale et permettre la sauvegarde du patrimoine naturel, paysager, bâti, archéologique, ainsi que le petit patrimoine,
- être en compatibilité avec le Schéma directeur d'Aménagement des Eaux Loire-Bretagne 2016-2022 ainsi qu'avec le Plan de Gestion des Risques Inondation 2016-2022,
- prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire en vigueur,
- optimiser l'écriture du règlement du document d'urbanisme afin de faciliter à la fois le traitement des autorisations du Droit des Sols et les demandes des pétitionnaires.

2. d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

3. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

- ✓ exposition en mairie du contenu des études (diagnostic initial de la commune, enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement...) et mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- ✓ organisation d'une réunion publique.

4. de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un bureau d'études en urbanisme pour la réalisation de l'étude,

5. d'exercer, si nécessaire, la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 153-11 du code de l'urbanisme,

6. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision,

7. de demander que M. Le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

Le conseil municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget principal opération 106 - Plan Local d'Urbanisme - Article 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée :

- *au préfet de la Vendée*
- *aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,*
- *aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture*
- *aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :*
 - ↳ *Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et dont la commune est membre,*
 - *aux syndicats dont elle est membre :*
 - ↳ *Syndicat Mixte Fontenay Sud Développement, chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,*
 - ↳ *Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize*
 - ↳ *Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée,*
 - ↳ *Vendée Eau*
- *au Président du Centre National de la Propriété Forestière,*
- *au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),*
- *aux Maires des communes voisines : Foussais-Payré, Fontenay-le-Comte, Mervent, l'Orbrie, et Xanton-Chassenon.*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,
Yves BILLAUD.



Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le

The logo for 'SLOW' is displayed in a stylized, blue, italicized font.

ID : 085-218502565-20170411-D17040003-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel le Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BILLAUD Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etai^{ent} présents : Mmes, Agnès Cognée, Florence Houssin Tourane, Patricia Nardin, Pierrette Raguin, MM Yves Billaud, Dominique Charbonneau, Pascal Gagnet, Francis Guillon, Jacques Hilaireau.

Etai^t excusés : Estelle Bazanté (bon à pouvoir à Francis Guillon), Alain Brondy (bon à pouvoir à Pascal Gagnet), Laurent Lafficher, Frédéric Métais (bon à pouvoir à Yves Billaud).

Etai^t absente : Anita Pouzin

Nombre de votants : 12

Secrétaire : Patricia NARDIN

OBJET : 1 - Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été élaborée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet du PLU.

Il dresse le bilan de la concertation annexée à la présente délibération et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées. Il présente également les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2017 a abouti au dossier de projet de révision du PLU. Celui-ci doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le dossier d'arrêt du PLU comprend :

- Le Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- Les annexes (servitudes, annexes sanitaires, délibérations, ...)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme actuel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 15 mai 2018 et 12 mars 2019;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Vu le bilan de la concertation,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 à 10 et L.153-8 à 11 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- tirer le bilan de la concertation et de poursuivre la procédure,
- arrêter le projet de PLU de la Commune de Saint Michel le Cloucq tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- préciser que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
 - au Préfet,
 - aux services de l'Etat,
 - aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153.3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Madame la Sous-préfète.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire, Yves BILLAUD.





BILAN DE LA CONCERTATION

Saint Michel le Cloucq
Vendée

I – Les principes de la concertation

Par délibération du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure de révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation suivantes :

- exposition en mairie du contenu des études (diagnostic initial de la commune, enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement...) et mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- organisation d'une réunion publique.

II. Les outils de la concertation

Dans le cadre de la délibération du 11 avril 2017, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Les moyens d'information et de communication

Il s'agit des bulletins d'information municipaux, du site Internet de la commune et du dossier de consultation disponible en mairie.

L'affichage

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune.

Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- de la délibération du 11 avril 2017 sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie
- d'affiches pour la convocation à la réunion publique sur tous les panneaux d'affichage communaux.

- Installation de 3 panneaux d'exposition,

L'exposition en Mairie

Deux panneaux d'exposition présentant les enjeux de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été installés le 12 mars 2019 et le 3^{ème} panneau présentant le projet de PLU a été installé le 16 mai 2019. Ces panneaux sont toujours exposés.

Les publications sur le site Internet et dans les bulletins municipaux :

Des publications telles que celles indiquées ci-dessous ont été régulièrement affichées :

- Publication sur le site internet de la commune des documents d'étape du projet de PLU (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation).
- Des parutions dans le bulletin municipal ont eu lieu en décembre 2017 et décembre 2018.
- Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude

Les moyens d'expression

- Un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public a été ouvert et aucune observation n'a été recueillie.
- 6 courriers de réclamations ont été reçus en mairie.
- Entrevue des élus avec toute personne les ayant sollicités concernant le PLU.

Les réunions publiques

Les réunions publiques ouvertes à tous se sont tenues à la salle des fêtes le 14 mars 2019 et le 16 mai 2019.

La 1^{ère} réunion publique a été annoncée sur le site internet de la commune, par voie de presse dans Ouest France le 11 mars 2019, affichage dans le bourg, le village de la Meilleraie et les hameaux.

La 2^{ème} réunion publique a été annoncée sur le site internet de la commune, affichage dans le bourg et village de la Meilleraie, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres de tous les habitants.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide d'un support visuel, qui contenait les éléments suivants :

- Présentation du diagnostic
- Présentation du PADD, du zonage et du règlement.

Cette présentation a été suivie d'un débat en présence de représentants de la commune et du bureau d'études.

Conclusion :

Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 11 avril 2017 ont bien été respectées.

III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Remarques issues des courriers et du cahier de concertation

Les réponses aux différentes remarques émises, à titre personnel, ont été apportées au travers des comptes rendus.

Le bilan de la concertation ne peut apporter de réponse à titre individuel, mais bien thématique.

Remarques issues des réunions publiques

Les réponses aux différentes remarques émises ont été apportées lors des réunions.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à vingt heures,
Le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel le Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BILLAUD Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : Estelle BAZANTÉ, Agnès COGNÉE, Florence HOUSSIN TOURANE, Patricia NARDIN, Pierrette RAGUIN, MM Yves BILLAUD, Dominique CHARBONNEAU, Pascal GAIGNET, Francis GUILLON, Jacques HILAIREAU, Frédéric METAIS.

Etaient excusés : Alain BRONDY (bon à pouvoir à Pascal GAIGNET), Laurent LAFFICHER, Anita POUZIN.

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Estelle BAZANTÉ

OBJET : 1 - *Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;
Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,
Vu les travaux d'élaboration du projet de PLU,
Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,
Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées en débat au conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 et qu'un diagnostic a été réalisé afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; il fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement de notre territoire à long terme.

Le PADD doit être une expression de notre volonté d'élus. Il expose notre projet politique adapté et répondant aux besoins, aux enjeux de notre territoire, aux outils mobilisables par notre collectivité.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et garantit l'équilibre entre protection des espaces naturels et développement urbain.

Le PADD présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il répond aux obligations édictées par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. Elles doivent aborder les trois thèmes

centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre en préservant l'environnement, le patrimoine naturel et urbain, en assurant la promotion d'un développement urbain équilibré, en valorisant le cadre de vie des habitants
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation déclineront par la suite. Il doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour un PLU communal, son contenu doit se limiter à la rédaction des orientations : aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Le PADD doit être un document court et lisible afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le plus grand nombre, il se doit d'être le plus pédagogique possible.

Le bureau d'études FUTUR PROCHE est invité à présenter aux membres du conseil municipal les orientations générales proposées pour le PADD de notre commune.

La présentation comporte les éléments de débat suivants : les principales caractéristiques du territoire, les objectifs des documents supra communaux et les orientations générales proposées pour le PADD.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **décider de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération,**
- **prendre acte que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération, a eu lieu.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,
Yves BILLAUD.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel le Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BILLAUD Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : Mmes Estelle Bazanté, Agnès Cognée, Florence Houssin Tourane, Patricia Nardin, MM Yves Billaud, Alain Brondy, Dominique Charbonneau, Francis Guillon, Jacques Hilaireau, Frédéric Métais.

Etaient excusés : Pierrette Raguin (bon à pouvoir Yves Billaud), Pascal Gagniet, Laurent Lafficher.
Etait absente : Anita Pouzin

Nombre de votants : 11

Secrétaire : Florence Houssin Tourane

OBJET : 11 - *Débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme*

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a été débattu une première fois le 15 mai 2018.

Depuis, le carrier KLEBER MOREAU a fait connaître ses intentions concernant l'extension de la carrière et le zonage qu'il serait cohérent de lui attribuer (réunion du 4 février 2019).

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le lundi 4 mars. Les PPA ont fait part de leurs observations et ont demandé des ajustements du projet de PLU qui porte sur les secteurs de développement de la commune et les objectifs à fixer dans le PADD pour la modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire présente les ajustements apportés au PADD.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération et prendre acte que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération, a eu lieu.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire, Yves BILLAUD.



